

41 - Gestion du stationnement public payant en parkings et sur voirie - Lancement de la procédure de mise en concurrence et autorisation de signature du marché public

Mme l'Adjointe ZEHAFF, Rapporteur : Le contrat par lequel la Ville a confié par marché public l'exploitation du stationnement payant sur voirie, des parkings et de la fourrière à la Société SAGS arrive à échéance le 30 septembre 2016.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier la gestion du stationnement payant à un prestataire.

Ce contrat pourrait prendre la forme d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement en parkings et sur voirie et serait juridiquement passé sous forme de marché public.

Il concernerait :

- des parcs de stationnement : Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Cassin, City et Beauregard, Saint-Paul, Chamars, Petit Chamars, Arènes, Glacis, Rivotte, Minjoz et Isenbart
- le stationnement payant de surface sur voirie avec 128 horodateurs.

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- Durée initiale de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois
- Rémunération du titulaire par la Ville selon un prix forfaitaire fixé au marché avec insertion d'une clause d'intéressement éventuelle.

Le montant global du marché sur cette période est estimé à 12 000 000 € TTC.

La Ville conserverait la maîtrise de toutes les décisions stratégiques (tarification, zonage...) afférentes au stationnement payant, assumerait les risques d'exploitation et bénéficierait de l'intégralité des recettes de stationnement qui seraient perçues par le prestataire avant d'être reversées à la Ville.

De son côté, le titulaire du marché, agissant en qualité de prestataire de service, serait notamment chargé de l'exploitation, de la surveillance, de la maintenance et de l'entretien des équipements.

Il assurerait en outre la promotion et la commercialisation des produits de stationnement.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement en parkings et sur voirie intégrant les principes mentionnés ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à lancer la procédure de mise en concurrence et signer le marché à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté. 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.